

Foncière de Nagra (8i) - imin irok

AFRICA	25 JUL 2008
S 2	26 59.
Chantier	
de	
Environnement	
AFFECTE	✓
PRE	27.06
RECEV	30.06 → BEI

Direction de l'Environnement SPPR / BEI	N° 6034-2-3338 / DENV / SPPI 100° Nouméa, le : 2 JUL 2008 / Réf. :
	IIC SMT SE SM
Affecté(e) :	Lee
Copie :	
Le chef du service de la prévention des pollutions et des risques	Pour suite de l'instruction (initialer et noter)

ILPE
IROKO

Nouméa, le 10 juin 2008

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A l'attention de Monsieur C. OBLED
Directeur de l'Environnement
BP 3718
98846 NOUMEA Cedex

N/Réf. : 930.2008.SC/JPH

Objet : Résidence le BAHIA – ICPE

V/Réf. : 6034-2-1147/DENV/SPPR/BEI/lcc

Inspecteur des installations classées

PROVINCE SUD	ARRIVEE LE 11 JUIN 2008						
D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTE		V					
COPIE							
OBSERVATIONS		12.06 → BEI 13.06 → AGC (compte) du dossier du 12.06.08					

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les éléments sollicités pour la régularisation du dossier de déclaration :

Désignation	Nombre d'exemplaires	Observations
- Le plan de la CDE – échelle 1/750	3	Pour suite à donner
- Le dossier technique de la station d'épuration d'EPUREAU	3	
- Le dossier de déclaration du dispositif d'épuration des eaux résiduaires domestiques	3	
- Le récépissé de dépôt de demande de permis de construire	3	
- L'extrait K BIS de la société Baia promotion	3	

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Architecte

RESIDENCE IROKO

Nouméa, le 11 juin 2008

DÉCLARATION ICPE

Maître d'ouvrage :

SCI Foncière de Magenta

Représentée par

Siège social : 51 rue Maurice Herzog

98800 NOUMEA

N° Registre du Commerce : RCS Nouméa 2007D856781

N° de gestion : 2007D296

Localisation :

51, rue Maurice Herzog

lot 41 – Lotissement Steinmetz - MAGENTA

NOUMEA

Activités :

La station d'épuration de 75 Equivalent Habitant de la résidence IROKO comprenant 15 appartements dont 6 F2, 7 F3 et 2 F4 est la seule activité relevant de la nomenclature des installations classées (numéro 102 bis : Eaux résiduaires et eaux usées).

Déchets :

Les déchets produits par l'exploitation du dispositif d'épuration se résument aux boues primaires et secondaires qui seront vidangées tous les 3 mois au minimum. Une société spécialisée effectuera le pompage dans le cadre du contrat d'entretien.

Ces boues seront ensuite évacuées vers le CET de Ducos ou elles seront traitées dans la filière matières de vidange mise en place par la CSP-ONYX

Danger :

- Dans le cas d'une coupure de d'alimentation électrique de la station d'épuration, le décanteur primaire se mettra en charge puis se déversera par le dispositif de trop plein. Dans cas, l'eau rejetée aura subie un abattement de 30% de la pollution mais n'aura pas été traitée biologiquement.
- Dans le cas d'une panne de la station d'épuration, un module de télégestion informera immédiatement l'entreprise SOCOMETRA qui a en charge la maintenance de la station avec astreinte 24/24h.
- Le local machinerie sera protégé par un extincteur a poudre en cas d'incendie.
- Un point d'eau sera installés a proximité immédiate de l'installation pour l'hygiène du personnel.